



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 Annonay  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/02/2024 007 - 210780100 - 20240258 CA_2024_010 - DE	08/02/2024	

**Conseil Municipal du jeudi 1 février 2024 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

**Délibération n°CM\_2024\_010**  
**Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs -**  
**Charte sportive - Exercice 2024**

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI*

**Étaient présents :**

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ

**Ayant donné pouvoir :**

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ

**Absents ou excusés :**

Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Jérémy FRAYSSE, expose :***

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a adopté le 21 septembre 2023 la mise en place d'une nouvelle Charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs.

Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil municipal du 21 septembre 2023. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2024 s'élève à 153.730,00€. Il convient de procéder à l'attribution aux associations et clubs sportifs du solde de cette enveloppe.

En conséquence, le solde de l'enveloppe est réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
Annonay jogging club	AJC	2.910,29 €
Annonay savate club	ASC	1.316,61 €
L'Annonéenne		4.725,66 €
ACA VTT Annonay		786,11 €
Annonay squash		283,20 €
Association sportive des joueurs de boules d'Annonay	ASJBA	2.880,31 €
Basket club Nord-Ardèche	BCNA	18.403,11 €
Boxe américaine Annonay	BAA	2.265,61 €
Cercle d'escrime d'Annonay		2.498,63 €
Club d'échecs du bassin d'Annonay		988,52 €
Club sportif annonéen	CSA	38.821,74 €
Club de tir d'Annonay		8.982,49 €
Compagnie d'arc d'Annonay	CAA	5.783,39 €
Cyclotouristes annonéens		2.392,97 €
Football club annonéen	FCA	22.049,65 €
Handball club Annonay	HBCA	13.485,81 €
Judo club annonéen	JCA	639,00 €
Les Plumes d'Ardèche Nord	PAN 07	1.871,63 €
Petite boule Annonéenne	PBA	745,79 €
Patro sports Annonay	PSA	3.844,09 €
Ski club Annonay		398,83 €
Stade olympique annonéen	SOA	5.744,77 €
Taekwondo club Annonay		483,22 €
Tennis club Annonay	TCA	2.886,51 €
Tennis de table du bassin d'Annonay	TTBA	1.977,64 €
Wado ryu karate Club Annonay		6.564,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>153.730,00 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération 2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,  
VU l'avis favorable de la Commission générale du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

### DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

#### Par 4 voix ne prenant pas part au vote

Stéphanie BARBATO-BARBE, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2024, conformément aux modalités d'attribution prévues par la Charte sportive communale, pour un montant total de 153.730,00 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
Annonay jogging club	AJC	2.910,29 €
Annonay savate club	ASC	1.316,61 €
L'Annonéenne		4.725,66 €
ACA VTT Annonay		786,11 €
Annonay squash		283,20 €
Association sportive des joueurs de boules d'Annonay	ASJBA	2.880,31 €
Basket club Nord-Ardèche	BCNA	18.403,11 €
Boxe américaine Annonay	BAA	2.265,61 €
Cercle d'escrime d'Annonay		2.498,63 €
Club d'échecs du bassin d'Annonay		988,52 €
Club sportif annonéen	CSA	38.821,74 €
Club de tir d'Annonay		8.982,49 €
Compagnie d'arc d'Annonay	CAA	5.783,39 €
Cyclotouristes annonéens		2.392,97 €
Football club annonéen	FCA	22.049,65 €
Handball club annonéen	HBCA	13.485,81 €
Judo club annonéen	JCA	639,00 €
Les Plumes d'Ardèche Nord	PAN 07	1.871,63 €
Petite boule annonéenne	PBA	745,79 €
Patro sports Annonay	PSA	3.844,09 €
Ski club Annonay		398,83 €
Stade olympique annonéen	SOA	5.744,77 €
Taekwondo club Annonay		483,22 €
Tennis Club Annonay	TCA	2.886,51 €

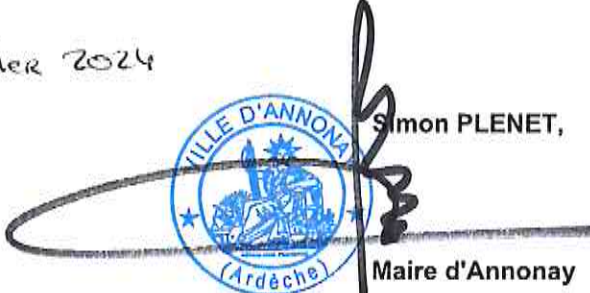
Tennis de table du bassin d'Annonay	TTBA	1.977,64 €
Wado ryu karate Club Annonay		6.564,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>153.730,00 €</b>


**PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2024,

**VALIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations et clubs sportifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 07 février 2024

  
Simon PLENET,  
Maire d'Annonay



*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*